

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Présents :

Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Corinne DESLANDE

Madame Julia DEFAYE a donné procuration à Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud GALLIARD

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024**
- 01 : Travaux local associatif
- 02 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
- 03 : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- 04 : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes
- 05 : Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes
- 06 : Convention de mise à disposition du gymnase à l'association FC Chérac
- Présentation du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Présentation du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Présentation du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- Présentation du rapport d'activités 2023 de l'Agglomération Saintes Grandes Rives
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (11 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

N° 20241105-01 : Travaux local associatif :

Madame le Maire présente au conseil municipal, les différents devis pour la réalisation des travaux du futur local associatif Route du Martret. Ils concernent la réalisation du gros œuvre et de la couverture, de la charpente et des menuiseries, l'enduit, l'assainissement, le génie climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et une voix contre :

- Accepte les devis suivants :

Entreprises	Lots	Montant HT	Montant TTC
SARL AUGUSTIN	Gros œuvre/couverture	39 495,56 €	47 394,67 €
SARL SORBIER & Fils	Charpente/Menuiseries	19 295,60 €	23 154,72 €
SARL LEPRINCE	Enduit	2 446,70 €	2 936,04 €
SARL PATRY	Assainissement	8 170,00 €	9 804,00 €
ECO'ENERGIE CONCEPT	Génie climatique	4 966,05 €	5 959,26 €
TOTAL		74 373,91 €	89 248,69 €

- Autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants. Les chasseurs effectueront eux-mêmes les travaux restants.

N° 20241105-02 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17 :

Madame le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 5 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Vu l'exposé de Madame le Maire ;
Considérant :
La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Chérac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Garanties	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028) avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

N° 20241105-03 : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime :

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultative au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à, son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 et L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17, et autorisant le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17, ci-annexée
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription, ...) et d'engager les sommes afférentes.

N° 20241105-04 : Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes :

L'agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo a pour objectif de conduire des politiques ou action de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement des nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets, d'évènements professionnels et d'animation d'évènement avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires. Depuis sa constitution, les communes ont la possibilité de manifester leur volonté d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité via la cession par la communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo d'actions, sous réserve d'être agréées par le conseil d'administration de la SPL.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, sa volonté d'acquérir des parts sociales de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 200 € soit 10 actions, d'une valeur nominale de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adhérer à la société publique locale (SPL) Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo et autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 261 du budget primitif 2025.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

N° 20241105-05 : Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes :

Suite à l'adhésion de la commune de Chérac à la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes, Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU pour représenter la commune auprès de cette société.

N° 20241105-06: Mise à disposition du gymnase à l'association FC Chérac :

Suite à la demande de l'association FC Chérac qui souhaite utiliser le gymnase pour faire du futsal, Madame le Maire présente au conseil municipal, le projet de convention de mise à disposition du local, tous les vendredis soir de 19 h à 21 h 15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre gracieusement le gymnase à disposition de l'association FC Chérac les vendredis soir de 19 h à 21 h 15 pour effectuer du futsal.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la présidente de l'association FC Chérac, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Présentation du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce document comprend la présentation d'Eau 17, les ressources en eau potable d'Eau 17 : l'origine de l'eau, le réseau principal d'alimentation, la situation hydrologique en 2023, la protection des ressources, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, la réutilisation des eaux usées traitées. La gestion patrimoniale du service d'eau potable, la qualité de l'eau, la relation avec les abonnés, les indicateurs financiers et différentes annexes.

Ce rapport est consultable sur le site d'Eau 17/ accès rapides / espace documentaire / eau potable / RPQS eau potable 2023.

Présentation du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce document comprend la présentation d'Eau 17 : son organisation, la péréquation tarifaire, les modes d'exploitation et les exploitants. La gestion patrimoniale du service : Les caractéristiques globales du service, les schémas directeurs d'assainissement, les nouvelles dessertes, les travaux d'extension, de renouvellement, de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épuration, la sécurisation des postes de refoulement. La performance des systèmes d'assainissement : la performance hydraulique des réseaux, le bilan énergétique, les projets de mise en place de panneaux photovoltaïques, l'optimisation des stations d'épuration avec l'intelligence artificielle, les études de diagnostic des systèmes d'assainissement, le plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites,

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

le retour sur les incidents 2023 liés aux intempéries, les analyses de risques de défaillance, les campagnes d'analyses des micropolluants et les diagnostics amont. La qualité des rejets et sous-produits : Filière Eaux, Boues, Sous-produits et la gestion de crise. Les indicateurs financiers : Les tarifs, les autres composantes de la facture, le bilan financier, l'état de la dette et les travaux. Diverses annexes.

Ce rapport est consultable sur le site d'Eau 17/ accès rapides / espace documentaire / Assainissement / Assainissement collectif.

Présentation du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif :

Madame le Maire fait part du rapport annuel 2023 d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce document comprend les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif, des indicateurs de performances, la présentation d'Eau 17, du service public d'assainissement non collectif, missions et organisation. Les zonages d'assainissement, le contrôle de l'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, des indicateurs financiers et annexes.

Ce rapport est consultable sur le site d'Eau 17/ accès rapides / espace documentaire / Assainissement / Assainissement non collectif.

Présentation du rapport d'activités 2023 de l'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo :

Madame le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'activités de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour l'année 2023.

Ce rapport comprend, l'édito du Président, les chiffres clés, 2023 en images, les élus communautaires.

- Une agglomération attractive et innovante : le développement économique, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'habitat, les transports et mobilité, le tourisme.
- Une agglomération proche et solidaire de ses habitants : petite enfance, éducation – jeunesse, espaces aquatiques, cohésion sociale, politique de la ville, santé.
- Une agglomération sensible aux enjeux du développement durable : Eaux et milieux naturels, traitement des déchets, transition énergétique.
- Des moyens pour agir : Finances, Communication, systèmes d'information, patrimoine ressources humaines, conseil de développement.
- Annexe : annuaire des communes

Ce rapport est consultable sur le site de Saintes Grandes Rives l'Agglo, toutes les publications, rapports d'activités.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

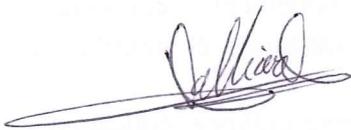
- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :
 - DIA 017 100 24 P0011 : section AT n° 156, AT n° 145 et AT n° 146
 - DIA 017 100 24 P0012 : section AS n° 494, AS n° 512 et ZE n° 21
- Virements de crédits d'un montant de 6 000 € de l'article 2158 opération 335 vers l'article 231 opération 326 au sein de la section d'investissement.

Questions et informations diverses :

- Madame le Maire informe le conseil sur la demande de la boulangerie de Saint Sulpice qui souhaite connaître le montant de la redevance que demanderait la commune pour l'utilisation de la machine à pain. Le conseil n'envisage pas de faire payer l'électricité mais une redevance pour occupation du domaine public de 30 €. En cas d'acceptation de la boulangerie de Saint Sulpice, la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Monsieur MANDIN propose de fixer une date pour réunir la commission des chemins afin de préparer les travaux à inscrire au prochain budget. Celle-ci est fixée au vendredi 15 novembre prochain.
- Madame MARBOT signale l'absence d'éclairage dans l'église, les spots ne fonctionnant plus. A compter du 1^{er} décembre, il y aura une messe tous les dimanches matin.

La séance est levée à 19 heures 15

Le secrétaire de séance,
Arnaud GALLIARD



Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 28 FEV. 2025
Procès-verbal mis en ligne le 28 FEV. 2025